

Règlement intérieur : APS de St Macaire

07 86 09 24 65 Primaires/ 05 56 62 31 78 Maternelles

Ce règlement doit être lu et signé par les familles. Il établit les règles à respecter pour le bon fonctionnement de l'APS. La structure gestionnaire est le CVLV Pôle Social Rural. L'équipe encadrante est sous la responsabilité de la directrice de l'association Mme Tauzin.

I- Conditions d'admission

- 1- L'inscription à l'APS commence par l'approbation du règlement intérieur de la structure.
- 2- Aucun enfant de moins de 3 ans ne pourra être inscrit (sauf dérogation de la PMI ou s'il a 3 ans, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours).
- 3- L'inscription ne sera **effective** qu'une fois que les documents demandés ci-dessous seront dûment remplis, signés et ramenés sur le lieu d'accueil:
 - fiche de renseignements Loisirs Enfance Jeunesse,
 - règlement intérieur signé,
 - photocopie du quotient familial CAF/ MSA ou avis d'imposition si non allocataire,
 - photocopie des vaccins (DT Polio à jour)
 - attestation d'assurance extra scolaire.
 - une photo de l'enfant
 - certificat de non contre indication à la pratique sportive (si nécessaire).
 - Certificat médical et/ou Pai (si nécessaire).

Le dossier d'inscription devra être relu et validé tous les ans.

- 4- Pour fréquenter l'APS, les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations. En l'absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat de contre-indication précisant la nature du vaccin, la durée de la contre-indication.
- 5- La direction doit être obligatoirement informée au plus vite de tout changement concernant l'enfant ou la famille : changement d'adresse, de téléphone, indication médicale, situation familiale...

II- Modalités d'inscription

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement et du strict respect de la législation, les familles doivent **obligatoirement** réserver préalablement les horaires de présence de leur l'enfant.

- 6- Remplir précisément les feuilles de préinscription et les transmettre soit au bureau du CVLV PSR, soit à l'APS, soit par mail : loisirs.cvlv@orange.fr au plus tard le 10 du mois en cours. Pour tout problème, ne pas hésiter à nous contacter.
- 7- Toute absence non excusée par écrit (mail ou manuscrit) au plus tard 24H avant ou non justifiée par un certificat médical sera facturée.

III- Fonctionnement de la Structure

- 8- Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul ou avec un tiers, le lieu d'activité si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation. Si l'enfant est récupéré par un frère ou une sœur mineurs, **une autorisation signée est obligatoire.**
- 9- Il est interdit de pénétrer dans les lieux en possession d'alcool, de drogues et d'objets dangereux, ni sous l'emprise de ces toxiques. Il pourra être signifié à la personne de trouver une alternative parmi les personnes habilitées à venir chercher l'enfant. A défaut, la gendarmerie pourra être contactée pour constater l'infraction et la mise en danger du mineur. Il en sera de même pour tous retards récurrents pour lesquels nous ne serons pas avertis.
- 10- Les horaires sont à respecter : **7H30 à 8H30** le matin et de **16h45 à 18H30** le soir pour les maternelles et **16h30 à 18H30** pour les primaires. Pour tout retard, il est indispensable de nous avertir.
- 11- La bonne tenue et le respect des personnes, des locaux, du matériel, du règlement intérieur sont de mise au sein de l'APS.
- 12- En cas de dégradation des locaux, du matériel, le ou les parents du ou des enfants concernés seront tenus pour responsables. **Une compensation financière pourra être demandée.**
- 13- En cas **d'accident**, la direction est autorisée, via la fiche sanitaire et l'inscription, à prendre les premières mesures d'urgence : appel au médecin ou au service d'urgence (15), transport vers un centre de soins, appel aux parents.
- 14- Le projet pédagogique de l'Accueil est disponible et affiché de façon à ce que tous puissent en avoir connaissance.
- 15- Les enfants ne sont pas autorisés à amener et utiliser de téléphone portable et de consoles de jeux dans l'enceinte de l'APS.

IV- Sanction et Exclusion

- 16- Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe, le bon fonctionnement des activités (non-respect des horaires de sortie, la non remise des dossiers, de la fiche d'inscription, la dégradation de matériel, la violence...) feront l'objet :
 - D'un ou de plusieurs avertissements oraux à l'enfant
 - D'une sanction
 - D'un avertissement oral aux parents
 - D'un avertissement écrit aux parents
 - D'une rencontre avec la famille
 - D'une exclusion temporaire ou définitive

V- Tarification et paiement

- 17- La facturation sera mensuelle et faite par la Mairie.
- 18- Le tarif de l'APS est facturé à la demi-heure.
- 19- Les tarifs sont calculés sur la base des quotients familiaux.
- 20- Nous rappelons que la CAF et la MSA financent l'APS.

Le.....à

Signature (mention lu et approuvé)